

à \$52,500 le total des honoraires fixes à verser sur le contrat primitif et sur l'annexe.

Les travaux que nous venons d'indiquer ne représentent qu'une partie de l'agrandissement nécessaire à l'arsenal de Québec, le coût total des travaux étant évalués à 10 millions de dollars, ce qui comprend la somme de \$5,200,000 (Anglin Norcross Quebec Limited) aux termes précités, soit le coût estimatif des travaux de construction dont il est ici question, et la somme de \$4,800,000, représentant le coût des machines, les frais du service de génie et certains autres travaux de construction non compris dans le contrat accordé à la Anglin Norcross Quebec Limited et qui seront adjugés à des entrepreneurs locaux.

c) Les travaux que comporte le contrat primitif (\$2,500,000) accordé à la Anglin Norcross Quebec Limited étaient si complexes et si pressants qu'après avoir consulté les dirigeants de l'arsenal de Québec, nous avons cru qu'il était impossible de préparer des plans et des devis et de demander des soumissions de la manière ordinaire. Il fallait non seulement construire de nouveaux bâtiments, mais aussi modifier et agrandir ceux qui existaient déjà; il fallait en outre exécuter une somme considérable de travaux d'ordre mécanique d'un caractère spécial que l'on ne pouvait adjuger à un prix à la pièce, ou à un prix global. Pour assurer l'achèvement de tous les travaux nécessaires dans le délai voulu, nous avons accepté l'avis des ingénieurs consultants du ministère voulant que tous les travaux de construction soient confiés à une seule compagnie ayant à son service un personnel d'experts dans ce genre de travaux et capable d'en entreprendre immédiatement l'exécution.

Quant aux nouveaux travaux nécessaires pour augmenter la capacité de production de l'arsenal de Québec et à l'exécution desquels on a affecté la somme de \$2,700,000, les autorités de l'arsenal ont demandé instamment que l'entrepreneur déjà occupé à la construction des bâtiments de la fabrique et à l'installation de l'outillage soit aussi chargé de la construction des annexes à ces bâtiments et achève l'installation des nouvelles machines dans les bâtiments en voie de construction et aussi dans les annexes. Elles ont été d'avis que l'emploi d'autres entrepreneurs dans ces bâtiments en même temps que les premiers aurait donné lieu à de la confusion et du retard et aurait entravé inutilement le rendement de l'arsenal.

Quant aux autres travaux d'agrandissement qu'il faudra faire à l'arsenal de Québec et qui ne sont pas compris dans le contrat accordé à Anglin Norcross Quebec Limited, nous nous proposons de faire préparer par des architectes locaux des plans et des devis pour les

travaux de construction et d'adjuger l'entreprise à des entrepreneurs de la région en état de soumissionner. Ces travaux seront très considérables.

CONFÉRENCE ENTRE DOMINION ET LES PROVINCES  
—EMPLOI D'ADJUTOR SAVARD

M. ROY:

1. M. Adjutor Savard, a-t-il été à l'emploi du gouvernement fédéral, avant, pendant et après la conférence interprovinciale des 14 et 15 janvier 1941?

2. Si oui, pendant combien de temps?

3. Quelles étaient ses fonctions?

4. Combien a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2 et 3. Adjoint administratif du secrétaire de la Conférence entre le Dominion et les provinces, du 4 décembre 1940 au 31 janvier 1941.

4. Au taux de \$425 par mois.

CAMPAGNE DE L'ÉPARGNE DE GUERRE—EMPLOI  
D'ADJUTOR SAVARD

M. ROY:

1. Monsieur Adjutor Savard est-il à l'heure actuelle, à l'emploi du gouvernement fédéral, à titre de publiciste français de la campagne d'épargne de guerre?

2. Si oui, combien touche-t-il pour ces services?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non. (Toutefois, on croit qu'il est à l'emploi du Canadian Publishers' War Finance Committee. Ce comité, dont les fonctions ressemblent à celles des comités qui ont joué un rôle important dans les campagnes d'emprunts de la dernière guerre, a été organisé par les éditeurs canadiens dans le but de venir en aide au ministre des Finances en ce qui touche à l'annonce et à la publicité de la campagne en faveur de l'épargne de guerre. Le ministre a reconnu cette offre spontanée de la part des éditeurs de collaborer de cette façon à l'effort de guerre canadien, mais les éditeurs eux-mêmes sont les seuls responsables de son organisation. Le Gouvernement n'a pas eu voix au chapitre dans le choix des membres du comité ou des sous-comités ou de ses employés mais il a consenti à rembourser le comité de ses débours.)

2. Répondu sous le n° 1.

MATÉRIEL DE GUERRE—CONTRATS ADJUGÉS DANS  
LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. ROY:

1. Combien y a-t-il d'usines ou chantiers de matériel de guerre dans chacun des comtés suivants: Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Bonaventure, Matapédia-Matane, Rimouski, Richelieu, P.Q., Kingston et London (Ontario)?